

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver les prévisions budgétaires de la Régie du bâtiment du Québec pour l'exercice financier 2019-2020;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation :

QUE soient approuvées les prévisions budgétaires de la Régie du bâtiment du Québec pour l'exercice financier 2019-2020, soit un budget de revenus de 77 464 500 \$, un budget de dépenses de 67 256 000 \$ et un budget d'investissements en immobilisations de 4 339 000 \$.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

70524

Gouvernement du Québec

Décret 451-2019, 1^{er} mai 2019

CONCERNANT une modification au décret numéro 1421-2018 du 12 décembre 2018 relatif à la population des municipalités locales, des villages nordiques et des arrondissements pour l'année 2019

ATTENDU QUE, par le décret numéro 1421-2018 du 12 décembre 2018, le gouvernement a établi la population de chacune des municipalités locales, de chacun des villages nordiques ainsi que de chacun des arrondissements pour l'année 2019, suivant le dénombrement, annexé à ce décret, établi sur la base de l'estimation faite par l'Institut de la statistique du Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'annexe de ce décret afin de corriger une erreur dans l'établissement de la population du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James;

ATTENDU QUE le troisième alinéa de l'article 29 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (chapitre O-9) et le deuxième alinéa de l'article 3 de la Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik (chapitre V-6.1) prévoient qu'un tel décret entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec* ou à toute date ultérieure qui y est indiquée;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation :

QUE l'annexe du décret numéro 1421-2018 du 12 décembre 2018 soit modifiée par le remplacement de la mention « 1 581 » indiquant la population du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James par la mention « 1 052 ».

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

70525

Gouvernement du Québec

Décret 452-2019, 1^{er} mai 2019

CONCERNANT l'approbation des prévisions budgétaires de la Régie de l'énergie pour l'exercice financier 2019-2020

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 106 de la Loi sur la Régie de l'énergie (chapitre R-6.01), la présidente de la Régie soumet chaque année au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles les prévisions budgétaires de la Régie pour l'exercice financier suivant, selon la forme, la teneur et à l'époque déterminées par le gouvernement;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de cet article, les prévisions sont soumises à l'approbation du gouvernement;

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 832-2004 du 1^{er} septembre 2004, le gouvernement a fixé la forme, la teneur et l'époque des prévisions budgétaires de la Régie de l'énergie;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 106 de la Loi sur la Régie de l'énergie, la Régie de l'énergie a soumis au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2019-2020;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver les prévisions budgétaires de la Régie de l'énergie pour l'exercice financier 2019-2020;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles :

QUE soient approuvées les prévisions budgétaires de la Régie de l'énergie pour l'exercice financier 2019-2020, présentées selon la répartition des dépenses par forme d'énergie et annexées au présent décret, soit ses prévisions de dépenses au montant de 17 874 630 \$.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET